



FORMATION PROFESSIONNELLE

Axes prioritaires pour 2024 et montants des prises en charge

Comme déjà mentionné dans de précédentes Informations Mensuelles, au titre de l'année 2024, les axes prioritaires de la formation professionnelle ont été définis en fin d'année 2023.

Sont notamment conservés les 4 axes prioritaires pluriannuels de la formation professionnelle tels qu'ils existaient en 2023, à savoir :

- ▶ Les formations des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales.
- ▶ La formation des infirmiers diplômés d'Etat à la santé au travail (*formation initiale et formation complémentaire*).
- ▶ La formation des collaborateurs médecins et des médecins PAE.
- ▶ Les formations relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle.

Par ailleurs, l'axe portant sur la formation des assistants en Santé au travail a été transformé en « *formations certifiantes de niveau bac +2 dans la prévention des risques professionnelles* ». Ce nouvel axe peut ainsi intégrer la formation des assistants en santé au travail dès lors qu'elle est bien certifiante de niveau bac +2 (ce qui est à nouveau le cas concernant la formation délivrée par l'Afometra).

Enfin, sont ajoutés les axes prioritaires suivants :

- ▶ Les formations liées à la qualité. Sont visées toutes les formations portant sur la qualité et la certification (par exemple, professionnel en charge de la qualité et/ou de la certification, auditeur...), en excluant les formations internes et en incluant dans cet axe la prestation RH proposée par l'Opco Santé (axe : organisation du travail, transformation et management).
- ▶ Les formations liées à la digitalisation. Sont visées toutes les formations qui touchent à la digitalisation (par exemple les formations data, celles liées à la cybersécurité...), en excluant les formations internes et en incluant dans cet axe la prestation RH proposée par l'Opco Santé (axe : transition numérique, transition digitale).
- ▶ Les formations de maintien en emploi pour les salariés du SPSTI. Sont concernées ici notamment les formations qui visent à anticiper des risques d'inaptitude. Les modalités de cet axe seront précisées par la SPP.
- ▶ Les formations sur la prévention d'un risque professionnel spécifique en lien notamment avec l'objectif 2 du plan national de Santé au travail 4 (PNST 4). Sont visées ici les formations relatives aux troubles musculo-squelettiques

(TMS), aux risques : biologiques, chimiques, psychosociaux (RPS), physiques (bruit, vibrations, ambiance lumineuse, ambiance thermique), aux risques routiers, aux chutes de hauteur et de plain-pied, à l'amiante, à l'aide à l'élaboration du document unique (DUERP), et aux formations certifiantes de formateur SST, PRAP, en santé mentale, aux risques chimiques.

Les montants de prises en charge par action ont été définis par les partenaires sociaux comme suit :

| Axes prioritaires | Montant par action |
|--|--------------------|
| Encadrement hiérarchique | 2000€ |
| IDE ST Formation initiale | 4000€ |
| IDE ST Formation complémentaire plus de 50 salariés | 2000€ |
| IDE ST Formation complémentaire moins de 50 salariés | 2000€ |
| Collaborateurs médecins Médecins PAE | 2000€ |
| Prévention de la désinsertion professionnelle | 1000€ |
| Formation certifiante Bac+2 dont ATST | 2500€ |
| Qualité/Certification | 1000€ |
| Digitalisation | 1000€ |
| Maintien dans l'emploi | 1000€ |
| Prévention d'un risque professionnel | 1000€ |

Toutefois et dans la mesure où le taux conventionnel pour 2024 a été reconduit après la définition des axes et des enveloppes, le nombre de dossiers éligibles sur chaque axe pour l'année reste à réajuster par les partenaires sociaux dans le cadre de la CPNEFP. Une préconisation a été faite par les membres de la Section paritaire professionnelle.

La répartition définitive des fonds n'est pas encore actée mais les dossiers peuvent d'ores et déjà faire l'objet de prises en charge. Présanse ne manquera donc pas de revenir vers ses adhérents pour les informer des suites données. ■